



Titre à finalité professionnelle lameur

enregistré le 20/09/2023 au RNCP
sous le numéro 38020

Pourquoi une certification ?

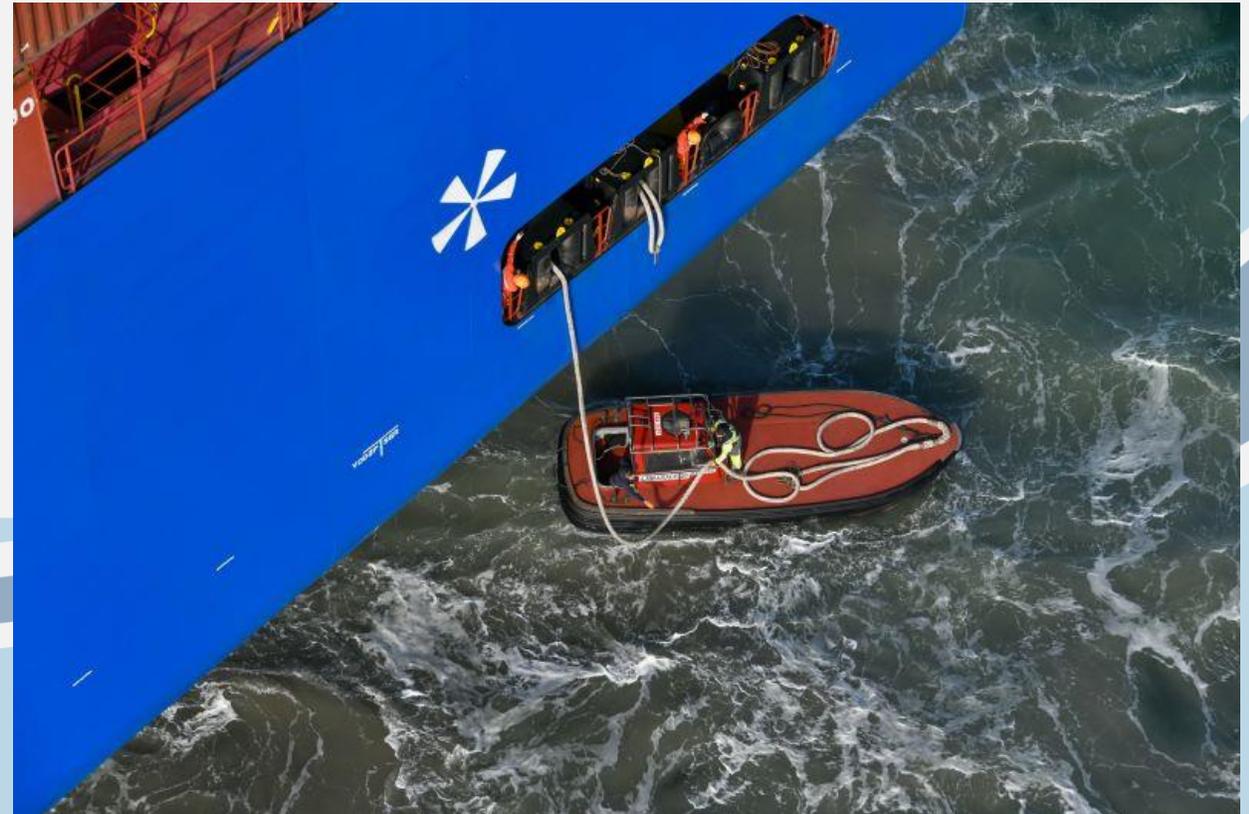
L'idée d'une « plateforme » commune permettant de décrire le métier du lamanage et ses compétences remonte à plus de 20 ans.

- Métier méconnu
- Co existence de lamineurs « terrestres » (une minorité) et « maritimes » (une majorité)
- Manque de réglementation spécifique (2 circulaires du siècle dernier), tout en étant expressément évoqué dans le code des transports

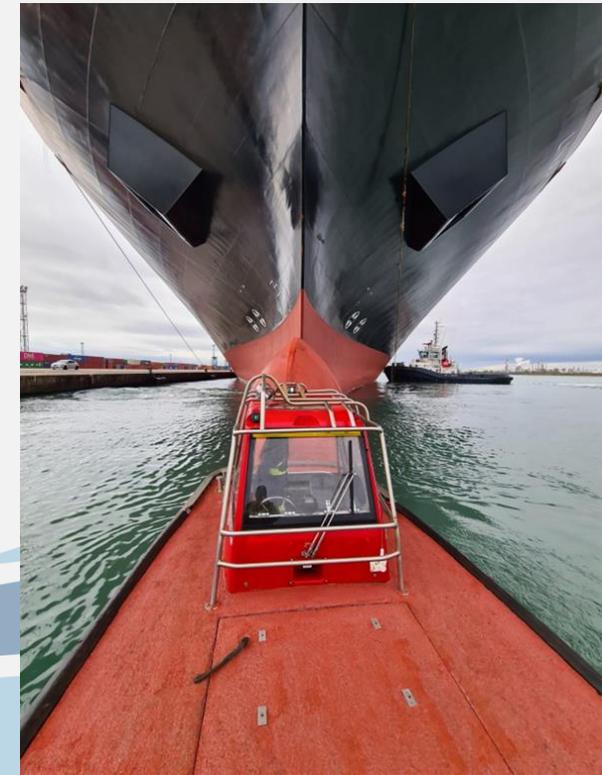
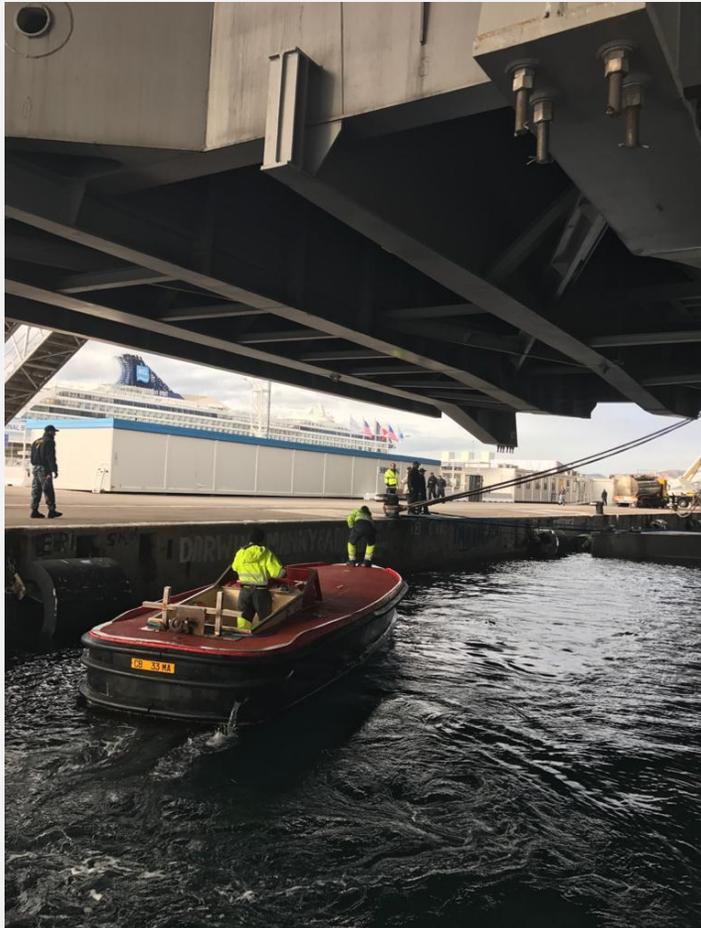
Mais aussi

- Métier dangereux
- Participant à la chaîne logistique du transport maritime
- Chargé de missions de service publique

Quelques images du métiers (1/3)



Quelques images du métiers (2/2)



Pourquoi une certification ?

En 2017, un nouveau Règlement européen 2017 impose aux prestataires de services portuaires de former leurs équipes.

Or aucune formation spécifique au lamanage n'existe. Ni même un référentiel de compétences

En parallèle, développement du métier :

- Aspects techniques : taille des navires, nouveaux outils...
- Périmètre d'activités : éolien, grande plaisance, ...

Et hausse du niveau d'exigences :

- réglementaires, sécurité, clients, partenaires

Pourquoi une certification ?

Face à ces constats, la profession a choisi de se lancer dans la voie d'une certification reconnue au RNCP

Objectifs :

- Être proactif vis-à-vis de la nécessité de répondre au règlement européen
- Définir un socle commun de compétence
- Mettre en place l'outil de formation nécessaire
- Faire reconnaître cette formation au niveau national

En février 2018 : Création de l'EFPML

Ecole de formation professionnelle aux métiers du lamanage

Membres fondateurs : lamanages de Sète, Bastia, Toulon et Marseille/Fos

Méthode de travail

- Assistance par un organisme spécialisé dans l'accompagnement vers la certification
- Formations des formateurs internes à nos entreprises
- Travail collectif des équipes pour création du référentiel de compétences, des modules de formation...

France compétences exigeant que 3 formations aient été réalisées avant le dépôt du dossier, des sessions sont menées en 2019, 2020 et 2021

Le long chemin....

Datadoc, RNCP, Qualiopi

- Des étapes nécessaires, mais très lourdes
- dont la justification peut se comprendre,
Contrôle de la destination des financements de la Formation
- mais qui sont excessivement contraignantes et peu adaptées aux objectifs que nous avons...
- Avec une mise en œuvre (ou contrôlée) par des gens très éloignés de la réalité du terrain.

Qualiopi

C'est une certification de l'organisme de formation

C'est une certification qualité gérée par des organismes agréés par la COFRAC

Elle est impérative si les entreprises qui ont recours à votre organisme veulent récupérer des financements

Qualiopi repose sur une liste de critères et d'indicateurs à respecter

Qualiopi

Pour ce qui nous concerne :

- Un premier audit en octobre 2022, avec validation, sans difficulté majeure
- Un audit de surveillance en mai 2023, beaucoup plus compliqué
 - Des non-conformités (toutes majeures) toutes de pure forme :
 - Utilisation logo, diffusion de nos taux d'échec (?),
 - 3 mois pour y répondre, sous la sanction d'un retrait de Qualiopi (et donc la mort de l'OF)
 - Aucune prise en compte du contexte de l'OF, de ses objectifs, ni bien sur des formations elles-mêmes

Bref : une absence totale d'adaptation au contexte d'exercice de l'OF

reconnaissance RNCP

Passe par le montage et l'envoi d'un dossier à France Compétence sur la certification recherchée, son organisation, etc...

France compétence met à disposition des guides divers très bien documentés, mais qui évoluent régulièrement

Les dossiers sont en principe instruit par une personne qui vous est désignée (en principe) et qui peut prendre contact avec vous pour tout complément d'information (en principe)

Et avant tout envoi, il faut avoir réalisé au moins 2 formations / certification à blanc (en 2019, 2020 et 2021)

reconnaissance RNCP

Pour ce qui nous concerne : Premier envoi en février 2022

- Silence radio complet jusqu'en novembre où nous recevons une décision de rejet, avec 5 points de motivation
- Tentative de contact divers (tel, mail...) sans succès.
- Finalement, après envoi d'un recommandé, un appel de FC pour une visioconférence de 15'
- Et là, des questions « hors sol »
 - Lamanage : c'est un métier ? On en vit ?
 - Association nationale du lamanage : Êtes-vous compétent pour demander une certification ?

reconnaissance RNCP

Nous avons repris intégralement le dossier

A la décharge de FC, les règles de composition du dossier avaient évolué le mois précédent notre premier dépôt

- Nouveau dépôt en avril 2023
 - Une trentaine de documents différents, pour près de 100mo de données
- Silence jusqu'en mai, relance
- Désignation d'une instructrice en juin
- Et succès avec une décision de certification le 20 septembre 2023
 - Mais toujours sans le moindre contact en cours de procédure

Conclusion

Sur un projet tel que le nôtre :

- Métier « tête d'épingle »
- Formation très spécifique
- Lien formation / emploi moins important que celui de formation / sécurité
- Tout en ayant besoin d'une reconnaissance nationale
- Mené par une association nationale de « petite » envergure (600 lamaneurs en France)

Les process de contrôle et de certification ne sont pas très adaptés et peuvent conduire à un renoncement préjudiciable dans le montage d'un projet pédagogique impératif pour la profession